

que le projet de loi sera adopté. Son rôle sera d'examiner des méthodes de paiement et leur répercussion sur le revenu et le rendement des agriculteurs.

● (1640)

Donc, de nombreuses parties de ce projet de loi ont pour objet de protéger le revenu et la capacité de payer des agriculteurs. C'est en quelque sorte une disposition additionnelle à cet égard. J'admets que c'est un amendement important—cela ne fait aucun doute—mais je crois qu'il cadre bien avec les autres. Je le recommande non seulement à vous, madame le Président, mais naturellement aux autres députés aussi. Je crois qu'il recevra l'appui général en tant que protection supplémentaire pour le producteur céréalier.

La motion n° 74 que vous avez également jugée irrecevable, dérive vraiment de la motion n° 157. Elle permet d'accroître le montant réel de la compensation gouvernementale de façon à tenir compte de la question de garantie de sorte que si la motion n° 157 est adoptée, la motion n° 74 le sera aussi.

Je tiens à dire quelques mots de la motion n° 152, madame le Président, au nom du député de Kenora-Rainy River. Comme vous l'avez dit, cette motion prévoit un dispositif nouveau non envisagé dans le projet de loi. L'idée en est assez intéressante. Elle fait état en un sens d'une expérience concrète d'une autre méthode de paiement aux producteurs. C'est le moment de débattre non pas de la portée politique de la motion, mais bien de son acceptabilité formelle. Le gouvernement convient avec la présidence que cela n'entre pas dans les limites du projet de loi conformément au Règlement, même s'il vaudra la peine à un moment donné d'en examiner la substance.

Je terminerai peut-être en disant quelques mots de l'amendement présenté par les progressistes-conservateurs, soit la motion n° 10, soit la définition que donne au mot «exportation» le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). L'étude de cette motion a donné lieu à un débat plutôt intéressant ici et au comité. Il n'est pas à moi de parler de son acceptabilité formelle. C'est à vous qu'il revient d'en juger. Mais je signalerai que si la motion était à la fin jugée irrecevable, le gouvernement serait disposé à la présenter lui-même, car nous la considérons d'un bon œil et nous y souscrivons. Donc, si elle est jugée antiréglementaire, nous serons disposés à l'adopter par consentement unanime, car elle apporte beaucoup au projet de loi.

En ce qui a trait à la motion n° 57 présentée par le député de Végréville (M. Mazankowski), l'amendement touchant le British Columbia Railway, je tiens simplement à signaler que s'il pose certains problèmes de forme, la motion gouvernementale

### *Transport du grain de l'Ouest—Loi*

n° 56 porte sur la même question. Sauf erreur, le Président en a convenu, mais il se peut que le député ou peut-être son leader parlementaire veuille intervenir à ce sujet. Selon moi, la motion n° 156 ne diffère en rien de la motion n° 57 et elle aurait le même effet.

Ce sont là les observations que je voulais livrer au sujet des questions de forme, et je remercie les députés de leur attention.

**L'hon. Don Mazankowski (Végréville):** Madame le Président, il s'agit d'un accommodement bien particulier. Tout d'abord, et peut-être que mon leader parlementaire voudra livrer d'autres observations à ce sujet, je voudrais dire brièvement que le ministre a raison en ce qui a trait à la motion n° 14. La définition du terme «grain» a des conséquences sur la motion n° 164 qui donnerait au gouverneur en conseil le pouvoir de faire appliquer le tarif statutaire à d'autres grains. Sauf erreur, mes collègues et moi-même n'avons aucune objection à cet égard.

A propos de la motion n° 157, même s'il est vrai que ce n'est pas une nouvelle question—elle a été présentée par l'ancien ministre des Transports et, à toutes fins utiles, elle a été considérée comme faisant partie intégrante du présent projet de loi—le comité a eu de la difficulté à en débattre car elle était irrecevable sur le plan de la forme. Je suis heureux de voir que le distingué président de ce comité est parmi nous aujourd'hui. Les membres du comité regrettent vivement de n'avoir pu discuter de cette question qui leur tenait à cœur. Le principe de cette motion est peut-être acceptable, mais j'ignore au juste s'il en va de même de la forme. Même si nous voulions inclure la motion n° 157, j'ai bien peur que sous sa forme actuelle, elle présente certaines difficultés. Cela ne veut pas dire que nous ne sommes pas disposés à en discuter à une date ultérieure. Un accord à ce sujet pourra peut-être être conclu et je laisserai donc cette porte ouverte.

Pour ce qui est de la motion ministérielle n° 156 visant à faire appliquer la présente loi à d'autres sociétés ferroviaires, et de la motion n° 57 inscrite à mon nom, je suis d'accord avec le ministre. Ces deux motions ont le même but et dans la mesure où l'amendement présenté par le gouvernement est accepté, je n'aurai certainement aucune difficulté à accepter la suggestion faite par le ministre à l'appui de la motion ministérielle. Selon moi, à toutes fins utiles, ces deux motions visent à permettre au gouverneur en conseil de conclure une entente avec une autre société ferroviaire sous réserve des conditions pouvant être établies.